



**REGLEMENT DES
COMPETITIONS DES JEUNES
(U19 – U15)
SAISON 2023/2024**

Les dispositions du présent règlement des Compétitions des Jeunes appelées ci-dessous « Championnat Jeunes » ont pour objet de compléter le règlement général des compétitions de la Ligue Guadeloupéenne de Football qui définit le cadre des différents championnats organisés par la Ligue .

ARTICLE 1 – NOMBRES DE PARTICIPANTS AU CHAMPIONNAT DES JEUNES

La Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF) organise, selon les normes de l'IFAB au titre de la saison 2023- 2024 des compétitions ouvertes aux équipes de :

- U 19
- U 17
- U 15
- U 16 F

des clubs de Régional 1, Régional 2 et Régional 3, aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes et aux clubs de football féminin.

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 19 les licenciés :

- U 20 dans les conditions prévues à l'article 153 des Règlements Généraux (RG) de la Fédération Française de Football (FFF), dans la limite de trois joueurs.
- U 19
- U 18
- U 17
- U16 du CERFA FC suite à la décision du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football en date du 26 juin 2020

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 17, les licenciés :

- U 17
- U 16
- U 15

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 15, les licenciés :

- U 15
- U 14
- U 13, dans la limite de trois joueurs
- U 14 F
- U 15 F
- Et les licenciées U 16 F, dans les conditions prévues à l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Peuvent participer aux compétitions U 16 Féminines, les licenciées :

- U 16 F
- U 15 F
- U 14 F
- U 13 F

ARTICLE 2 FORMULE DU CHAMPIONNAT REGIONAL 2

Le format des championnats 2023 - 2024 des U 19, U 17 et U15 ont été modifiés de la façon suivante :

Format U19

La compétition se déroule en deux phases, une première phase en match aller et retour sur deux niveaux, et une seconde phase de « play-off » afin de déterminer le champion.

Pour la phase championnat Aller-Retour, l'équipe invitée du CERFA FC est intégrée au niveau Régional 1, elle ne pourra pas être qualifiée pour la seconde phase de play-off pour le titre.

Les équipes au niveau Régionale 1 sont déterminées en fonction du classement de la saison dernière, la poule sera au nombre de 10 équipes dont le CERFA FC.

Les autres équipes en fonction du classement de la saison dernière seront au niveau Régionale 2, les nouvelles équipes engagées aussi.

Format U17

Une phase de brassage composée de groupes de maximum 6 équipes.

Cette première phase se déroule en match aller simple.

Les 2 premières équipes de chaque groupe sont qualifiées pour le niveau R1 U17 pour la seconde phase de championnat en Aller-Retour. Une circulaire réglementaire sera communiquée aux clubs suite aux engagements des équipes.

La répartition sera la suivante en :

Une R1 U17 avec 10 équipes :

Les autres équipes sont placées 2 en poules géographiques au niveau R2 U17 avec un maximum de 10 équipes pour une seconde phase en championnat Aller-Retour. Une circulaire précisera le format du play-off en fonction du nombre de poules.

FORMAT U15

Une phase de brassage composée de groupes maximum 6 équipes.

Cette première phase se déroule en match aller simple.

Les 3 premières équipes de chaque groupe sont qualifiées pour le niveau Elite U15 pour la seconde phase en championnat en Aller-Retour. Une circulaire réglementaire sera communiquée aux clubs suite aux engagements des équipes.

La répartition sera la suivante en :

- Une Poule A Elite U15 (Basse-Terre) de 10 équipes :
- Une Poule B Elite R1 U15 (Grande-Terre) de 10 équipes :

Les autres équipes sont placées au niveau 2 U15 pour une 2nde phase en championnat Aller-Retour en poules géographiques avec intégration des équipes réserves. Une circulaire réglementaire sera communiquée aux clubs suite aux engagements des équipes.

ARTICLE 2.1 LES FORMATS DES COUPES

La Coupe de Guadeloupe des jeunes 2023 – 2024

- **en U15 et U17 se déroule en deux phases.**

1^{ère} phase disputée au sein des Communautés sous l'appellation Coupe des communautés de Guadeloupe. L'ensemble des équipes de la communauté inscrites en championnat sont engagées.

2^{ème} phase 6 vainqueurs des coupes des communautés, le finaliste de la zone Cap Excellence et le vainqueur de la phase de barrage de coupe entre les communautés de la Riviera du Levant, du Nord Grande Terre, du Grand Sud Caraïbes et du Nord Basse-Terre jouent la coupe Région Guadeloupe.

- **En U19**

La Coupe de La Guadeloupe se déroule sous le format unique de tour à élimination directe avec les équipes engagées. Les clubs n'étant pas inscrits au championnat régulier peuvent s'engager pour la coupe U19 s'ils sont engagés en championnat R3 réserve.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire en match de coupe, pas de prolongation, une séance de tirs au but aura lieu directement pour départager les équipes.

ARTICLE 3 – TITRE - ACCESSION / RELEGATION

✚ FORMAT U19

Le champion de la Guadeloupe U19 est déterminé suite au play-off organisé par la LGF. Les 4 premières équipes de R1 U19 (hors CERFA FC) sont qualifiées pour le play-off afin de déterminer le titre de champion.

Les matchs se déroulent en match Aller-Retour pour les demi-finales opposant le 4^{ème} contre le 1^{er} et le 3^{ème} contre le 2nd de la R1 U19. En cas d'égalité, en comptabilisant les résultats des 2 rencontres à l'issue des matchs retour, pas de prolongation, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les 2 équipes.

Les vainqueurs des demies finales se rencontrent en un match simple en finale, le vainqueur sera Champion de Guadeloupe, le perdant Vice-champion. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les équipes.

Concernant la Régionale 2, un play-off pourrait être organisé en fonction du format. Une circulaire précisera le format de ce play-off en fonction des engagements sur la saison 2023-2024.

Dans tous les cas de figure, Le vainqueur du championnat U19 R2 et le second du championnat U19 R2 joueront en Régionale 1 U19 lors de la saison 2024/2025 pour avoir une poule R1 de 10 équipes.

Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} (Hors CERFA FC) joueront en Régionale 2 lors de la saison 2024/2025.

✚ FORMAT U17

Le champion de la Guadeloupe U17 est déterminé suite au play-off organisé par la LGF. Les 4 premières équipes de R1 U17 sont qualifiées pour le play-off pour déterminer le titre de champion.

Les matchs se déroulent en match Aller-Retour pour les demi-finales.

Les matchs opposant le 4^{ème} contre le 1^{er} et le 3^{ème} contre le 2nd de la R1 U17. En cas d'égalité, en comptabilisant les résultats des 2 rencontres à l'issue des matchs retour, pas de prolongation, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les 2 équipes.

La finale a lieu en un match simple, le vainqueur sera Champion de Guadeloupe, le perdant Vice-champion. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les équipes.

Les perdants des demies finales Play-off se rencontrent pour déterminer le 3^{ème} et le 4^{ème} en match simple, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les équipes.

FORMAT U15

Le champion de la Guadeloupe U15 est déterminé suite au play-off organisé par la LGF. Les 2 premières équipes de chaque poule Elite U15 sont qualifiées pour le play-off pour le titre de champion.

Les matchs se déroulent en match Aller-Retour pour les demies-finales. Le 2nd poule Basse Terre reçoit le 1^{er} Poule Grande terre en match aller et vice-versa.

En cas d'égalité parfaite à l'issue des matchs retour, pas de prolongation une séance de tirs au but aura lieu pour départager les 2 équipes.

La finale a lieu en un match simple, le vainqueur sera Champion de Guadeloupe, le perdant Vice-champion. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les équipes.

Les perdants des demies finales Play-off se rencontrent pour déterminer le 3^{ème} et le 4^{ème} en match direct, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les équipes.

Une circulaire réglementaire précisera le format des Play off R2 suite aux engagements des clubs.

Les équipes réserves ne peuvent prendre part aux Play off R2.

ARTICLE 4 – DISPOSITION SPORTIVE DES COMPETITIONS

ARTICLE 4.1 Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition sur Footclub sauf avis contraire signifié par la LGF.

ARTICLE 4.2 Durée des matches : tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation.

Les matches sont joués en deux périodes de

- a) 45 minutes pour les joueurs U 17 et U 19 ;
- b) 40 minutes pour les joueurs U 15
- c) 30 minutes pour les joueurs 16 F

Ces périodes sont séparées par un repos de 10 minutes.

ARTICLE 4.3 LES OBLIGATIONS DE CATEGORIE DE JEUNES

Il est rappelé aux clubs qu'ils doivent engager un minimum d'équipes de jeunes afin de couvrir leurs obligations en fonction de leur niveau de compétition seniors.

Ces équipes doivent être engagées et participer au championnat sans avoir été déclarées forfait général.

En cas de manquement ou de forfait général d'une des équipes de jeunes, l'équipe seniors du club ou des clubs concernés sera sanctionné selon les conditions prévues à l'article 3.3 du règlement général des compétitions LGF.

ARTICLE 5 REGLE DE DEPARTAGE

En cas d'égalité de points entre les clubs au classement lors des championnats, ils sont départagés :

- Dans un premier temps par la prise en compte du nombre de forfaits et pénalités affectés. Le club ayant le nombre le moins élevé étant le mieux classé.
 - En cas d'égalité de points, toujours constaté, entre les clubs au classement lors de la première phase et la deuxième phase de championnat, ils sont départagés dans un second temps par le meilleur nombre de points acquis lors des confrontations directes,
 - Puis en cas d'égalité toujours constaté, par la meilleure différence de but lors de leur confrontation direct.
 - En cas d'égalité toujours constatée entre ces clubs au classement, ils sont départagés par le ratio du nombre de buts marqués/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait ;
 - En cas de nouvelle égalité, il est retenu pour les départager le ratio du nombre de buts encaissés/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait.
 - En cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort entre les équipes concernées.
- A l'issue des phases de championnat, les Play off U19, U17, U15 se font sur match aller / retour hormis la finale. Ces rencontres se jouent en additionnant les scores sur les 2 rencontres. A l'issue de la deuxième rencontre si égalité parfaite, il n'y a pas de prolongations, la séance de tirs au but à lieu directement.

ARTICLE 6 – TITRES

- Est déclaré Champion de la Guadeloupe des U19, le club vainqueur de la finale des Play Off Régional 1 Jeunes U19.
- Est déclaré Champion de la Guadeloupe des U 17, le club vainqueur de la finale des Play Off Régional 1 Jeunes U17.
- Est déclaré Champion de la Guadeloupe des U 15, le club vainqueur de la finale des Play Off Régional 1 Jeunes U15.
- Est déclaré Champion de Régionale 2 U19, U17 et U15, le club vainqueur du ou des matchs entre les premier de chaque poule de niveau 2.

ARTICLE 7- AUTRES TITRES

- Est déclaré Vainqueur du Trophée des Champions U19 le gagnant du match de début de saison entre le Vainqueur de la Coupe Région Guadeloupe et le Champion de la Guadeloupe
- Est déclaré Vainqueur du Trophée des Champions U17 le gagnant du match de début de saison entre le Vainqueur de la Coupe Région Guadeloupe et le Champion de la Guadeloupe
- Est déclaré Vainqueur du Trophée des Champions U15 le gagnant du match de début de saison entre le Vainqueur de la Coupe Région Guadeloupe et le Champion de la Guadeloupe.

Sachant que s'il s'agit du même club le finaliste de la coupe région Guadeloupe sera présent en lieu et place du vainqueur de la coupe.

- Est déclaré Vainqueur de la Coupe Région Guadeloupe U19 le vainqueur de la finale
- Est déclaré Vainqueur de la Coupe Région Guadeloupe U17 le vainqueur de la finale suite à la 2^{ème} Phase après la Coupe des communautés de Guadeloupe.
- Est déclaré Vainqueur de la Coupe Région Guadeloupe U15 le vainqueur de la finale suite à la 2^{ème} Phase après la Coupe des communautés de Guadeloupe
- Les clubs gagnants la finale u15 et u17 de la Coupe de la Communauté dans leur zone sont déclarés Vainqueurs de la Coupe de la Communauté de leur zone.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

ARTICLE 8.1

Les suspensions des joueurs sont à respecter de la même manière, le nombre de match de suspension doit être respecté de la même manière sur les deux équipes. Une suspension de 3 matches s'entend donc 3 matches en équipe première et aussi en équipe réserve.

Un joueur ne peut participer dans la même semaine à un premier match avec l'équipe première et un second match avec l'équipe 2 quel que soit la compétition. L'inverse étant possible en respectant le délai réglementaire entre 2 rencontres. La semaine s'entend du Lundi au Lundi.

ARTICLE 8.2

Catégories U19, U 17, U 15

Les 16 joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre.
Un joueur remplacé peut redevenir remplaçant et rentrer à nouveau en jeu.
A partir de ce moment les autres joueurs présents sur la feuille de match n'étant pas entrés en jeu ne peuvent plus participer à la rencontre hormis le gardien remplaçant.
Le constat du non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

ARTICLE 8.3

Le port des protèges tibias est obligatoire.

ARTICLE 8.4

Le club visité devra verser une indemnité forfaitaire aux arbitres désignés dont le montant est fixé au Règlement financier de la L.G.F.

ARTICLE 8.5

Le forfait réciproque sera appliqué aux deux clubs qui argueront de l'absence d'arbitres officiels pour remettre une rencontre.

ARTICLE 8.6 – CLASSEMENT

Le classement se fait par addition des points.

Le décompte des points s'établit comme suit :

- Match gagné : 4 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Forfait, abandon : 0 point
- Pénalité : de 0 à -1 point
- Pénalité pour une équipe réduite à moins de 8 joueurs au cours d'une rencontre (sauf cas d'expulsion par l'arbitre de la rencontre et blessure grave nécessitant l'intervention des secours pour transport sanitaire) = -1 point

La perte de 3 matchs et plus par pénalité durant la saison pour non-respect de l'article 1 des règlements des compétitions des jeunes entraîne par décision de la commission compétente de la LGF la déclaration de forfait général de l'équipe concernée.

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0.

Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant, dans tous les cas, le bénéfice des buts marqués par elle.

ARTICLE 9 GESTION DES COMPETITIONS

Le Conseil de Ligue valide en début de saison, pour les catégories U19, U17 et U15, en fonction du nombre des clubs engagés :

- le nombre de niveau de compétition par catégorie
- le nombre des Poules au niveau Régional Jeune 2
- le nombre d'équipes dans chacune des Poules
- la répartition des équipes dans les poules en prenant en compte la répartition équitable des équipes des îles, et autant que possible la proximité géographique.

Le Conseil De Ligue délègue globalement ses pouvoirs à :

- la commission régionale de gestion des calendriers et des Compétitions (CRGCC)
- la commission régionale des statuts des règlements et contentieux (CRSRC)
- au secrétariat de la LGF

pour le suivi du respect et de la bonne tenue des calendriers, le traitement des litiges, traitement des feuilles de matchs, homologation des matchs, la situation des forfaits généraux des clubs, l'établissement et l'homologation des classements de la phase de championnat. L'organisation et l'homologation des matchs des Play Off en Jeunes étant réalisée par la CRSRC et le secrétariat général de la LGF.

Le conseil de Ligue de la LGF délègue ses pouvoirs à :

La Commission Régionale des Jeunes (CRJ) pour l'animation :

- de tous les niveaux et poules des compétitions U19, U17 et U15
- du trophée des champions U19, U17 et U15 en collaboration avec Commission régionale d'organisation des coupes et trophées (CROCT) et de la CRGCC.
- des coupes régionales U19, U17 et U15 en synergie et collaboration avec CROCT et la CRGCC.
- des finalités des coupes régionales en collaboration avec Commission régionale d'organisation des coupes et trophées CROCT et la CRGCC.
- des finalités « Play off » U19, U17 et U15 avec le secrétariat général de la LGF.

La Commission Régionale du Football d'Animation et des labels (CRFAL) pour l'animation :

- des finalités Régionales U13 et challenge Régional U11
- du Festival Football u13 PITCH
- de la Rentrée du foot
- de la journée nationale des débutants
- et de toutes autres compétitions de Jeunes U6 à U13

La Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA) et la Commission Régionale de Promotion de l'Arbitrage pour la désignation des arbitres de toutes les compétitions de jeunes.

La Commission Régionale de Gestion des délégués est en charge de la désignation des délégués lors des compétitions de jeunes, avec obligation lors de la phase finale des Play off.

La Commission Régionale de Discipline est en charge des décisions disciplinaires pour toutes les compétitions jeunes gérées par la LGF.

En cas de carence, le Conseil de Ligue ou le secrétariat général de la LGF est amené à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la poursuite et à la bonne marche des compétitions de jeunes sur le territoire de la Ligue Guadeloupéenne de Football, ceci dans l'intérêt général.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

10.1 Toute équipe prenant part à la compétition, doit obligatoirement être accompagnée par au moins trois responsables licenciés, présents 45 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi de la rencontre. Le Forfait étant déclaré au plus tard dans les 15 minutes après l'heure prévue.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants, Educateurs ou Joueurs ou Arbitres du club en question et de la saison en cours de validité ou par exception s'il est bien licencié dans son club d'une carte de membre du Conseil De Ligue, de commission ou de ligue dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match. En outre, ces responsables doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie. Quand l'un de ses responsables officie en qualité d'arbitre bénévole lors de la rencontre, il reste comptabilisé dans le quota minimum des trois.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité à la condition que des réserves motivées soient portées en début de la rencontre, durant ou à la fin de la rencontre et valablement confirmées.

10.2 Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres U 19 par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable (Voir Art. 142 des Règlements Généraux).

10.3 Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse.

10.4 Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. En cas de non-respect constaté de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

10.5 Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire dans FOOTCLUBS selon la procédure édictée.

La demande devra nécessairement obtenir une réponse du club adverse et être homologuée par la LGF. Faute de réponse du club, la LGF statuera sur le bien-fondé de la demande pour prendre la décision de modification de la rencontre avec un minimum de 72 heures dans ce cadre. Sans retour de la LGF, la programmation initiale du match est maintenue. Les autres dispositions de modification de calendrier sont introduites dans le cadre du Règlement des compétitions de la LGF.

Si les clubs décident de ne pas jouer le match sans une décision expresse du secrétariat général de la Ligue, une décision de « FORFAIT MUTUEL » sera prise par la commission compétente.

10.6 Tout club désirant participer à un tournoi organisé à l'extérieur de la juridiction de la Ligue doit solliciter l'autorisation préalable par une demande écrite adressée au secrétariat général, deux mois au moins avant la date de son éventuel déplacement et dans le respect des dates réservées dans le calendrier général. L'absence de réponse de la Ligue au bout d'un mois à cette demande équivaudra à un accord tacite. Toute demande de déplacement hors de ces dates réservées est considérée comme nulle et non avenue. La CRGCC ne traitera pas les demandes de reprogrammation pour le motif de déplacement hors des périodes réservées. Les clubs devant assumer les conséquences y afférentes.

En cas de non-respect de ce délai, la demande ne sera pas examinée. L'absence de réponse équivaudra dans ce cas à un refus. Si le club passe outre ce refus, le calendrier et ses modifications éventuelles seront normalement exécutés. Tous les matches prévus au calendrier ou reprogrammés pendant la période d'absence du club seront perdus par « FORFAIT ».

10.7 Tout club organisant un tournoi dans une catégorie de jeunes doit respecter les périodes prévues au calendrier général pour cela, en outre il doit prévenir la Ligue au moins 2 mois à l'avance. Le non-respect de ces dispositions entraîne la non-couverture de ce tournoi par la Ligue. Les clubs devront assumer les conséquences y afférentes. Pour l'organisation de leur manifestation sur le foot d'animation les clubs doivent solliciter l'intervention des cadres techniques de la LGF.

10.8 - Les clubs recevant sont responsables de la police du terrain selon les dispositions définies à l'article 10 des Règlements des Compétitions de la LGF. En cas de manquement constaté dans ce cadre ils peuvent être sanctionnés si problèmes éventuels.

10.9 - Mutation

Suite à l'assemblée fédérale du 18 juin 2022, le nombre de mutation autorisée pour les équipes de jeunes u15 et u17 est de 4 joueurs dont 1 muté hors période selon l'article 160 des RG de la FFF.

Les équipes concourant en compétitions U19 ne sont pas assujetties à cette mesure.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS MATERIELLES

11.1 Feuilles de match

La FMI est obligatoire dans l'ensemble des compétitions de la LGF.

L'utilisation de la FMI et ses dispositions sont applicables dans le football des jeunes selon l'article 139bis des règlements généraux de la FFF. Le club recevant en charge de l'organisation de la rencontre doit utiliser la FMI, le club visiteur doit obligatoirement avoir les moyens d'accéder à la FMI afin de pouvoir effectuer la rencontre sur ce support. Le club visiteur qui ne pourrait pas utiliser la FMI le jour de la rencontre sera considéré comme perdant par pénalité ou à forfait selon la situation par la commission compétente. Dans le cas de non-utilisation de la FMI pour des raisons techniques ou autres, les rapports circonstanciés des clubs et des officiels doivent parvenir à la LGF dans le délai règlementaire, ainsi que la feuille de match papier.

Elle doit préciser le motif de la non-utilisation de la FMI et du non-déroulement de la rencontre, après étude et analyse la commission compétente statuera.

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, FMI ou la feuille de match, que le club recevant aura préalablement éditée dans « FOOTCLUBS », doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence, en prenant le soin d'inscrire en cas de feuille papier l'intégralité du numéro de la licence ou les références précises de la pièce d'identité officielle ou non officielle. Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations la concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue, en transmettant la FMI ou de la feuille de match. L'envoi ou le dépôt de l'original n'est plus une obligation, mais la feuille doit être conservée par le club recevant durant 2 saisons. En cas d'incident, les équipes et les officiels doivent obligatoirement fournir un rapport circonstancié.

11.2 Dimensions des terrains et ballons

Les compétitions U15 à U19 peuvent jouer leurs matchs sur des terrains classés E FOOT A11 à minima.

ARTICLE 12 – FORFAITS (Voir Art. 3.3 Règlement des Compétitions)

Conformément aux dispositions de l'article 40 des Règlements Généraux, le forfait général est assimilé à une non-activité partielle. Tout club ayant été déclaré « FORFAIT GENERAL » dans une catégorie ne pourra reprendre son activité que dans le respect des dispositions de l'article 41 des Règlements Généraux. Est aussi considéré Forfait Général le club ne participant pas à la compétition alors qu'il y est engagé. Est aussi considéré Forfait Général le club qui ne prend pas part à une compétition de jeune alors qu'il y est contraint pour le respect de ces obligations article 3.3 des règlements généraux de Compétitions LGF.

ARTICLE 13 -RETOUR DE FEUILLE DE MATCH

La transmission de la FMI ou exceptionnellement de la feuille de match incombe au seul club recevant dans les 48 heures qui suivent la rencontre. Pour la feuille de match papier par le biais de FOOTCLUB, ou par sur le mail officiel de la Ligue.

En cas de non-déroulement de la rencontre, chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements. Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue dans les 48 heures.

La Commission Régionale De Statuts, Règlements et Contentieux statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué.

En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations à la ligue concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, la Commission statuera sous quinzaine et appliquera les sanctions suivantes si elle n'a pas reçu d'éléments

- match perdu par pénalité à l'équipe qui reçoit (3 pénalités de ce type entraînant automatiquement la déclaration de Forfait Général).

Si entre temps la feuille de match est arrivée :

- une amende financière de 15 € par jour de retard.

ARTICLE 14- CAS PARTICULIER REPORT POSSIBLE

Les équipes de jeunes hors équipes réserves ayant trois joueurs ou plus retenus pour disputer une ou plusieurs périodes de préparation, de stages, de rencontres amicales ou officielles de sélection de Guadeloupe pourront obtenir, sur leur demande écrite adressée 15 jours à l'avance ou 24h après la convocation, au secrétaire général de la ligue, le report du ou des matches les concernant durant la période.

ARTICLE 15- LES ENTENTES ET LES GROUPEMENTS DE JEUNES

Les dispositions complètes se trouvent au Paragraphe 4 aux articles 39 bis et 39 ter des Règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Concernant les groupements, la date limite de dépôts des dossiers conformément à l'article 39 Ter des règlements généraux est le 30 juin au plus tard. Le nombre maximum de clubs pouvant constituer un groupement est au nombre de 4.

ARTICLE 16- REGLEMENTATIONS DIVERSES

Tous les cas de figure non prévus par le présent règlement seront traités selon les Règlements Généraux de la FFF, le Règlement Général des Compétitions LGF et des Coupes.

ARTICLE 17 - DISPOSITION POUR RECOURS

Les litiges sont en 1^{re} instance sont du ressort de la CRSRC et en appel et dernier ressort par la CARAD.

ARTICLE 18 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Le Conseil de Ligue peut, tout au long de la saison, établir des circulaires correctives prenant en compte la réalité du championnat et les contraintes temporelles.

Les dispositions non prévues sont traitées par le conseil de Ligue en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le présent règlement a été présenté et adopté à la majorité par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 06/08/2023 avec une application pour le début de la saison 2023/2024.